

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DASES 178 Subventions (1 720 650 euros) dans le cadre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris. Conventions/avenants.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions, dans le cadre de conventions et avenants à convention, à différentes associations œuvrant pour renforcer les dispositifs sanitaires et sociaux existants à Paris à destination des usagers de drogues et des publics en errance ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour prolongation au 31

décembre 2021 de la convention pour le CAARUD EGO, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE.

Une subvention globale de 1 237 650 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4^{ème} (2541) pour assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement Social et aux Soins, Orientation Réinsertion Ensemble-ASSORE » (2021_07660/DASES/SDS/MMPCR/660 000 euros) dans le cadre de la convention du 17 février 2020 ;
- « Maraudes de médiation sociale menées par l'équipe mobile du CAARUD EGO » (2021_02788/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018 ;
- « Espace d'accueil et de repos, Porte de la Chapelle » (2021_07340/DASES/SDS/MMPCR/517 650 euros) dans le cadre de la convention du 21 octobre 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux avenants pour prolongation au 31 décembre 2021 dont le texte est joint à la présente délibération, des conventions, avec l'association GAIA.

Une subvention globale de 85 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2021, à l'association GAIA PARIS, 12, bis rue de la Pierre Levée (11^{ème}) (81741) pour assurer les actions suivantes :

- « Maraudes de week-end en antenne mobile à destination des usagers de drogues en errance du nord est » (2021_05334/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018.
- « Labofabrik - Renforcement du projet » (2020_10923/DASES/SDIS/SEPLE/25 000 euros) dans le cadre de la convention du 25 novembre 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour prolongation au 31 décembre 2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Groupe SOS Solidarité, pour les maraudes de médiation sociale.

Une subvention globale de 135 000 euros au titre de l'exercice 2021 est attribuée à Groupe SOS Solidarités, 102-C rue Amelot (11^è) (72421), pour assurer les actions suivantes :

- « Espace de repos Sleep In » (2021_04926/DASES/SDS/MMPCR/105 000 euros) dans le cadre de la convention du 17 février 2020.
- « Développement des maraudes de médiation sociale mises en œuvre par le Kaléidoscope » (2021_04927/DASES/SDS/MMPCR/30 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018.

Article 4 : Une subvention globale de 80 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association OPPELIA, 60-64, rue du Rendez-Vous (12^{ème}) (53242) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz – 75013 Paris, pour assurer les actions suivantes :

- « Maraudes de médiation sociale 10^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements de Paris » (2021_04230/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 21 octobre 2019.
- Maraudes souterraines auprès des consommateurs de produits psychoactifs (Action mutualisée CAARUD/RATP) (2021_04231/DASES/SDS/MMPCR/20 000 euros) dans le cadre de la convention du 16 décembre 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention du 11 juin 2018 avec l'association SAFE pour prolongation au 31 décembre 2021.

Une subvention globale de 175 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association

SAFE, 11 avenue de la Porte de la Plaine à Paris 15^{ème}, (20944) pour assurer les actions suivantes :

- « Gestion du parc d'automates de réduction des risques et des dommages à Paris » (2021_04637/DASES/SDS/MMPCR/ 160 000 euros)
- « Analyse chimique des résidus de drogues présents dans les seringues » (idem/15 000 €).

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2021, à l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES, 3, rue Meynadier à Paris 19^{ème}, (184902) pour assurer l'action suivante :

- « Panorama des dispositifs et bonnes pratiques de prise en charge des consommateurs de crack pour une adaptation de l'action parisienne » (2021_05222/DASES/SDS/MMPCR/ 8 000 euros) dans le cadre de la convention du 24 novembre 2020.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO